

2020 DU 88 Classification de nouvelles voies des 6e et 7e arrondissements au titre des droits de voirie.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DU-126 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 131 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-94 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu la délibération 2018-DU-130 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet en délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie de voies des 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements,

ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination. A l'exception de deux voies, les autres espaces sont déjà incorporés dans le domaine public routier.

Sur le rapport présenté par M^{me} Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Ecole Militaire	Promenade Yehudi Menuhin	Attribuée à l'emprise côté impair de l'avenue de Loswendal, voie publique, commençant place de Fontenoy-Unesco et finissant avenue de Suffren (7e)	3
NC	Gros-Caillo	Promenade Marie de Roumanie	Attribuée à la partie du quai Branly dans la continuité de la promenade d'Australie, entre l'avenue de Suffren et le pont d'Iéna (7e)	3

Article 2 : A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
5902	Saint-Germain-des-près, Saint-Thomas-d'Aquin	Promenade Marceline Loridan-Ivens	Attribuée à la partie de la promenade des Bergers de Seine, domaine public, commençant au droit de la place Justin Godart et finissant au droit du 31, quai Voltaire (6e et 7e)	2
NC	Gros Caillo	Esplanade des Ouvriers de la Tour Eiffel	Attribuée à l'emprise publique située sous le monument, parties des avenues Pierre Loti et Anatole France, commençant quai Branly et finissant avenue Gustave Eiffel (7e)	3

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.